

## AIDES FINANCIÈRES POUR DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES : Prime de formation et remboursement des frais de transport

Arrêté du Gouvernement de la Communauté germanophone du 13/12/18 relatif aux formations professionnelles pour demandeurs/demandeuses d'emploi.

L'Arbeitsamt de la Communauté germanophone peut, sous certaines conditions, accorder une prime de formation et un remboursement des frais de transport pendant la formation professionnelle.

### Quelles formations professionnelles ?

Les formations professionnelles qui sont organisées ou reconnues par le service de l'emploi. Les formations professionnelles doivent être de haute valeur qualitative et être pertinentes pour le marché de l'emploi en Communauté germanophone.

### Quel(le)s demandeurs/demandeuses d'emploi ?

Les groupes cibles suivants sont concernés :

#### Les personnes qui bénéficient des conditions « AktiF et AktiF Plus »

Les conditions d'admission à AktiF ou AktiF PLUS peuvent être consultées sur [aktif.adg.be](http://aktif.adg.be).

Les bénéficiaires d'AktiF et d'AktiF PLUS

- ne doivent pas être déjà bénéficiaire d'une allocation de formation, d'un revenu professionnel, d'une bourse d'études ou d'un prêt sans intérêt\* au début et pendant la formation professionnelle (non applicable aux demandeurs d'emploi qui participent à un outplacement)
- doivent suivre une formation professionnelle d'une durée d'au moins 20 heures par semaine ou d'au moins 4 semaines

\*Conformément au décret du 26 juin 2023 relatif à la création d'un fonds de prêts sans intérêts pour les apprentis, les étudiants et les élèves des professions déficitaires.

#### Les demandeurs/demandeuses d'emploi peu qualifié(e)s

Pour des demandeurs/demandeuses d'emploi inoccupé(e)s qui, au début de la formation,

- ne sont pas en possession
  1. d'un certificat d'études secondaires supérieures et ne suivent pas une formation qui leur permettrait d'acquérir ce certificat dans un délai de trois mois, ou
  2. d'un diplôme d'apprentissage repris à l'article 7 du décret du 16.12.1991 relatif aux formations des classes moyennes et ne suivent pas un apprentissage qui leur permettrait d'acquérir ce diplôme dans un délai de trois mois, ou
  3. d'un certificat assimilé comme mentionné au point 1 et 2 d'une autre entité ou d'un autre état
- et qui ne bénéficient pas déjà d'une allocation de formation, d'un revenu professionnel, d'une bourse d'études ou d'un prêt sans intérêt\* pendant la formation professionnelle (non applicable aux demandeurs d'emploi qui participent à un outplacement)
- et qui suivent une formation professionnelle d'une durée d'au moins 20 heures par semaine ou d'au moins 4 semaines.

#### Demandeurs/demandeuses d'emploi dans des projets d'insertion socioprofessionnelle

Pour des demandeurs/demandeuses d'emploi inoccupé(e)s,

### Département Service de formation professionnelle

Hütte 79 - 4700 Eupen  
+32 (0)87 638 900

[berufsbildung@adg.be](mailto:berufsbildung@adg.be)  
[www.adg.be](http://www.adg.be)

- qui participent à un projet d'insertion socioprofessionnelle (voir Arrêté ministériel - liste des projets d'insertion socioprofessionnelle)
- qui ne perçoivent pas déjà une allocation de formation ou un salaire.

### Quelles conditions?

Les ayants droits doivent

- avoir leur domicile en Communauté germanophone
- être inscrits à l'Arbeitsamt de la Communauté germanophone comme demandeurs d'emploi inoccupés\*\*
- ne plus être soumis à l'obligation scolaire
- ne pas avoir atteint l'âge légal de la pension
- avoir complété une demande de formation professionnelle avant le début de la formation auprès de leur conseiller/ère ou de leur propre initiative
- avoir été admis à la formation, c.à.d. notamment que la formation professionnelle doit être en accord avec le trajet d'insertion de l'ayant droit et qu'elle contribue à améliorer ses chances sur le marché de l'emploi

### Quelles aides ?

**Une prime de 300€ par mois pour une formation à temps plein (35h/semaine) et un mois complet.**

Si le temps de formation s'élève à moins de 35h/semaine, la prime mensuelle sera payée au prorata de la durée de formation.

Exemple :

La formation professionnelle compte 28h/semaine  
 $(28/35) \times 300 \text{ €} = 240 \text{ €}$  brut par mois

**Si la formation professionnelle ne commence pas le premier jour ouvrable du mois**, la prime sera calculée en fonction des journées de formation suivies durant le mois ou en fonction des journées assimilées.

Exemple :

Durée de formation : 35h/semaine

Prime = 300 €

La formation commence le 15.10.

13 jours de formation.

Le mois d'octobre compte 23 jours ouvrables

$(13 \text{ jours de formation} / 23 \text{ jours ouvrables}) \times 300 \text{ €} = 169.57 \text{ €}$  brut pour le mois d'octobre

**Les demandeurs/demandeuses d'emploi qui ont droit à une prime de formation ont droit au rem-**

**bursement des frais de transport**, si le trajet entre la localité, où se situe leur domicile et la localité, où se situe le centre de formation, compte au moins 5km. Le montant journalier correspond au prix de l'abonnement social mensuel deuxième classe de la SNCB :  $3,3027 \times 52 : 261 =$  montant journalier (trajet aller – retour).

Exemple :

Prix abonnement SNCB = 42 €

$42 \text{ €} : 3,3027 = 12,72 \times 52 = 661,44 : 261 = 2,53 \text{ €/jour}$

Des frais de transport pour un trajet de maximum 150 km seront remboursés selon la formule ci-dessus.

### Personnes ayant droit à une intervention majorée de l'assurance soins de santé

L'Arbeitsamt accorde l'indemnité de déplacement susmentionnée aux demandeurs d'emploi inoccupés et aux chômeurs complets indemnisés qui ont droit, eux-mêmes ou par l'intermédiaire d'un membre du même ménage, à une intervention majorée de l'assurance soins de santé, pour autant que les conditions requises soient remplies. L'attestation est à remettre à l'Arbeitsamt avant le début de la formation professionnelle.

### Mentions importantes :

La prime est accordée pour la durée du contrat de formation professionnelle, à l'exception des périodes de vacances supérieures à deux semaines et des absences non justifiées.

La prime mensuelle est versée au prorata de la présence réelle, sur la base d'un relevé de présence mensuel établi par l'organisme de formation.

Le stagiaire remet à l'agence pour l'emploi un relevé mensuel de ses trajets réels à l'aide du formulaire prévu à cet effet.

L'octroi de la prime et de l'indemnité de transport peut être prolongé si le contrat de formation professionnelle est prolongé.

Pendant la formation professionnelle, les chômeurs complets indemnisés peuvent être dispensés de la disponibilité sur le marché du travail (voir la fiche d'information dispense de formation professionnelle [www.adg.be/freistellungen](http://www.adg.be/freistellungen)).

\*\*demandeurs /demandeuses d'emploi qui n'ont pas d'activités rémunérées ou des travailleurs à temps partiel involontaire dans le sens de l'article 29 de l'Arrêté du 25 novembre 1991

**Département Service de formation professionnelle**

Hütte 79 - **4700 Eupen**  
 +32 (0)87 638 900

berufsbildung@adg.be  
**www.adg.be**